

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	
PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER	
Procès verbal du 6 février 2012	<p>Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 6 février 2012 à 20 h.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux, David Boissonneault et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 6 février 2012	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 6 février 2012</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1 <i>PRIERE</i> 2 <i>MOT DE BIENVENUE</i> 3 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 4 <i>AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR</i> 5 <i>SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX</i> 6 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 6.1 Présentation des comptes 6.2 Demande de reconduction de la division du territoire municipal en districts électoraux 6.3 Formation pour les élus 6.4 Abrogation du règlement 165 7 <i>HYGIENE DU MILIEU</i> <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Liste des saisonniers 8 <i>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i> <ol style="list-style-type: none"> 8.1 Adoption du règlement 302 8.2 Avis de motion pour modifier le règlement de zonage 124 8.3 Formation pour l'inspecteur municipal adjoint 8.4 Demande de la CDEL 8.5 Ateliers verts Fleurons du Québec 8.6 Comité consultatif d'urbanisme 9 <i>LOISIRS ET CULTURE</i> <ol style="list-style-type: none"> 9.1 Commandite pour le tournoi Rêves d'enfants 9.2 Tournoi inter-secteur 9.3 Résultats St-Jean et Festival Bleu 2011 10 <i>PERIODE DE QUESTIONS</i> 11 <i>VARIA</i> <ol style="list-style-type: none"> 12.1 Demande d'appui au projet de loi 499 12.2 Demande d'aide financière Association des personnes handicapées de l'Érable inc. 12.3 Souper bénéfice ORAPÉ 12.4 Inscription de la municipalité au Défi Santé 5/30 13 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 14 <i>LEVEE DE LA SEANCE</i>
Ouverture de la séance	<p>Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.</p>
017-02-2012 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p>

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



018-02-2012
Inversion de
l'ordre du jour

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

ADOPTÉE

019-02-2012
Présentation des
comptes

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 10516 à 10551	103 228.39 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	60 268.44 \$
Grand total des paiements	163 496.83 \$

ADOPTÉE

020-02-2012
Demande de
reconduction de
la division du
territoire
municipal en
districts
électoraux

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre ans.

CONSIDÉRANT que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

021-02-2012
Formation pour
les élus

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Lise Bouchard-Lambert à participer à la formation «Rôles et responsabilités des élus – Module 1» qui se tiendra à Saint-Gilles le 20 octobre prochain. Le maire Sylvain Labrecque et le conseiller Normand Raby sont autorisés à participer à la formation «Gestion financière municipale» qui se tiendra à Notre-Dame-du-Bon-Conseil le 10 novembre prochain. Les frais d'inscription de 265\$ plus taxes par personne seront puisés au poste Formation et perfectionnement - élus (02 11000 454). Le conseil autorise également le remboursement des frais de déplacement au poste (02 11000 310).

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>022-02-2012 Abrogation du règlement 165</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal abroge le règlement 165.</p>
<p>023-02-2012 Liste des saisonniers</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise, selon le règlement 108, que les immeubles suivants soient reconnus comme usagers saisonniers et bénéficient d'un tarif réduit, soit 50% du tarif de base applicable, pour le service d'aqueduc et d'égout pour la taxation annuelle 2012 :</p> <p>2540 rue Bécancour 2560 rue Bécancour 795 rue Laurier</p>
<p>024-02-2012 Adoption du règlement 302</p> <p>Avis de motion pour modifier le règlement de zonage 124</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>La directrice générale fait la lecture du règlement 302.</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le règlement intitulé «Règlement 302 modifiant le règlement 220».</p> <p>ADOPTÉE</p> <p>Le conseiller Dave Boissonneault donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 124 afin d'agrandir la zone 35Rc à même la zone 341a, de modifier la zone 35Rc pour la zone 35Ra/C et de changer les usages permis dans la zone 35Ra/C.</p>
<p>025-02-2012 Formation pour l'inspecteur municipal adjoint</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal adjoint à participer aux trois formations suivantes qui seront données à Québec :</p> <p>«Permis, pas permis» le 19 avril, «Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles» le 11 avril et «La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquement aux règlements» le 12 avril. La somme de 240\$ plus taxes requise pour chaque formation sera puisée au poste Formation – voirie (02 32000 454)</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p>026-02-2012 Demande de la CDEL</p>	<p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approuve, à même son fonds général, une somme de 6 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

027-02-2012
Ateliers verts
Fleurons du
Québec

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le conseiller Normand Raby à participer à «Les Ateliers Verts» qui se tiendront à Victoriaville le 1^{er} mars prochain. La somme de 172.46\$ taxes incluses requise pour l'inscription et les frais de déplacement seront puisés au poste Matériaux divers – Embellissement (02 69000 999).

ADOPTÉE

028-02-2012
Comité
consultatif
d'urbanisme

ATTENDU le règlement 100 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes sur le comité consultatif d'urbanisme :

Membre du conseil :	Sylvain Labrecque
Résidents de la municipalité :	Maurice Germain
	Léon Boissonneault
	Yves Boissonneault
	Frédéric Martineau

ADOPTÉE

029-02-2012
Commandite
pour le tournoi
Rêves d'enfants

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 1 400.00\$ sur le coût de la location de la Surface Desjardins à la Fondation Rêves d'enfants pour son tournoi du 23-24-25 mars 2012.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>030-02-2012 Tournoi inter-secteur</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise la Corporation des loisirs de Lyster à utiliser gratuitement la Surface Desjardins pour le tournoi inter-secteur qui aura lieu les 24 et 25 février 2012.</p>
<p>Période de questions</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.</p>
<p>031-02-2012 Demande d'appui au projet de loi 499</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal appuie le projet de loi 499 portant sur l'occupation dynamique du territoire et la décentralisation déposée à l'Assemblée nationale par le Député de Berthier, Monsieur André Villeneuve.</p>
<p>032-02-2012 Demande d'aide financière Association des personnes handicapées de l'Érable inc.</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 150\$ en appui financier à l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc. La somme sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).</p>
<p>033-02-2012 Souper bénéfice ORAPÉ</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au total de 100\$ pour le souper bénéfice donné par ORAPÉ. La somme de sera puisée au poste Promotion – municipalité (02 69000 999).</p>
<p>034-02-2012 Inscription de la municipalité au Défi Santé 5/30 Équilibre</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU que la municipalité a un rôle déterminant à jouer dans la promotion des saines habitudes de vie auprès de sa collectivité ;</p> <p>ATTENDU que la municipalité désire encourager les familles et les citoyens à passer à l'action et à prendre leur santé en main ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE la municipalité s'inscrive à l'édition 2012 du Défi Santé 5/30 Équilibre.</p>
<p>035-02-2012 Adoption du procès verbal séance tenante</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



036-02-2012
Levée de la
séance

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 6^e jour de février 2012

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière